

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-205

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP de la Vienne /

86-2023-10-01-00002 - Délégation de signature SIP SUD VIENNE Antenne de CIVRAY (2 pages) Page 3

DDT 86 / SEB

86-2023-10-04-00001 - Arrêté n°2023_DDT_SEB_502 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne. (11 pages) Page 6

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2023-10-09-00002 - **??**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023 DCL/BER 570 - en date du 27 septembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne (14 pages) Page 18

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-10-10-00001 - Arrêté du 10 octobre 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon **??** pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages) Page 33

86-2023-10-05-00006 - Arrêté N°2023/CAB/397 du 5 octobre 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la Ville de Châtelleraut (2 pages) Page 36

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-10-09-00001 - Arrêté portant actualisation des membres du SIMER (syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural) (6 pages) Page 39

PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT

86-2023-10-05-00007 - AP 2023 DCPPAT/BE-182 composition commission chargée d'établir liste des CE (4 pages) Page 46

DDFIP de la Vienne

86-2023-10-01-00002

Délégation de signature SIP SUD VIENNE
Antenne de CIVRAY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP SUD VIENNE - ANTENNE de CIVRAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame LELONG Nathalie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIP SUD VIENNE

- Monsieur AVALOS Pierre, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP SUD VIENNE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- VALLADE Jérôme

- IDELOT Anne

- FORET Fleur

- dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BOIREAU ROSELYNE

Article 3

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet et les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IDELOT Anne	Contrôleuse principale		5 000 €	12 mois	10 000 euros
SECHET Bernadette	Contrôleuse		5 000 €	12 mois	10 000 euros
VALLADE Jerome	contrôleur		5 000 €	12 mois	10 000 euros
FORET Fleur	Contrôleuse		5 000 €	12 mois	10 000 euros
ANDRE Aude	Agente		2 000 €	6 mois	5 000 euros
BOIREAU Roselyne	Agente		2 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A MONTMORILLON le 1^{er} octobre 2023
Le comptable, responsable du SIP SUD VIENNE
Pascal MOINARD

DDT 86

86-2023-10-04-00001

Arrêté n°2023_DDT_SEB_502 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.



Arrêté n°2023_DDT_SEB_502 du 04/10/2023

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté de délimitation des zones de répartition des eaux du bassin Adour-Garonne du 08/11/2021.

Considérant le niveau d'alerte renforcée établi à - 11,80 m à la station piézométrique de la Bonnardelière, dans l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 sus-visé ;

Considérant que les niveaux mesurés à l'indicateur de la station piézométrique de la Bonnardelière le 02 octobre 2023 (- 11,80 m) et le 03 octobre 2023 (- 11,81 m) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Charente en application de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé ;

Considérant le débit d'alerte renforcée établi à 3,00 m³/s à la station hydrométrique de Vindelle, dans l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de la station hydrométrique de Vindelle le 01 octobre 2023 (2,99 m³/s) et le 02 octobre 2023 (2,92 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Charente en application de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé ;

Considérant les observations les derniers relevés du réseau ONDE en date du 24 août 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'interdiction de manœuvres de vannes et de remplissage de plans d'eau pour préserver les milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devant permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les usages des annexes 3 et 4 des arrêtés cadre nécessitent d'être précisés et adaptés pour certains libellés, reformulés en annexe 2 et 3 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les mesures de restrictions de certains usages en période de gestion de crise au regard des enjeux de sécurité et des dispositifs installés permettant des économies d'eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Considérant que la situation a été exposée aux membres de la cellule de vigilance du 04 octobre 2023

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Objet - application des plans d'alerte

L'arrêté n° 2023_DDT_SEB_441 en date du 05 septembre 2023 est abrogé à compter du 05 octobre 2023.

Le présent arrêté régleme temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne, selon les niveaux de gestion suivants :

Seuils de restrictions liés aux indicateurs de prélèvements			
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Les communes concernées par les différents indicateurs de gestion sont listées en annexe 1.

ARTICLE 2 - Mesures de restriction ou de suspension pour les usages d'irrigation agricole.

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones de gestion	Indicateurs de rattachement	Niveaux de gestion	Mesures à respecter
Nappe de la Bonnardeliere	Saint-Pierre-d'Exideuil Piézo Bonnardelière	Alerte renforcée	Volume hebdo. restreint à 4 %+ Interdiction d'irriguer 1j/7 (dimanche) à compter de jeudi 05/10/2023 - 8h
Charente-Amont Fleuve Charente de sa source à Angoulême et ses affluents	Station de Vindelle	Alerte renforcée	Volume hebdo. restreint à 4 %+ Interdiction d'irriguer 1j/7 (dimanche) à compter de jeudi 05/10/2023 - 8h

ARTICLE 3 - Mesures de restriction ou de suspension pour les usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu naturel (hors eau potable).

Les niveaux de gestion pour les autres usages (hors usage irrigation agricole) publics ou privés prélevant directement en cours d'eau ou en nappe souterraine (puits/forage) sont les suivants :

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
		Sous-bassin de la Charente à compter du 05/10/2023	

Compte tenu des observations faites dans le cadre du réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages) montrant des difficultés d'écoulement sur les ruisseaux de certains affluents, les remplissages de plan d'eau et manœuvres de vannes sont interdits sur tous les cours d'eau du bassin de la Charente, c'est-à-dire sur tous les affluents de la rivière Charente dans le périmètre de l'arrêté cadre sus-visé.

Remplissage des plans d'eau :

Le remplissage des plans d'eau à partir des cours d'eau, par prélèvement par pompage, forage, prise d'eau par dérivation ou alimentation gravitaire est interdit au regard des observations du réseau de suivi ONDE.

Une dérogation pourra être accordée au cas par cas (en particulier pour des plans d'eau à usage de baignade déclarée et pour des mesures liées à la salubrité) sur demande formulée auprès du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Manœuvres de vannes :

Les manœuvres des vannes et empellements des ouvrages de retenues, pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau, sont interdits au regard des observations du réseau de suivi ONDE.

Cette disposition s'applique dans le respect du débit réservé à maintenir en tous temps à l'aval immédiat de tout ouvrage.

Le fonctionnement des centrales hydroélectriques par éclusées est interdit, le niveau d'eau amont devant rester constamment au niveau légal.

En cas de pluviométrie importante entraînant des risques d'inondations pour les biens et les personnes, les manœuvres de vannes sont autorisées sans demande préalable.

Des dérogations pourront être accordées au cas par cas sur demande formulée auprès du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 4 - Mesures de restriction ou de suspension pour les usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable.

Les niveaux de gestion pour tous les usages publics ou privés prélevant directement sur le réseau d'eau potable sont les suivants :

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
		Pour tous les usages à compter du 26/07/2023 – 8h00 sur les communes du département de la Vienne, et non-concernées par le niveau de crise.	Pour tous les usages à compter du 15/05/2023 – 8h00 sur les communes de Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (Lavausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay, La Chapelle-Montreuil)

Ces niveaux de gestion entraînent la mise en œuvre des mesures prévues à l'annexe 3 du présent arrêté.

Les mesures de restriction ou de suspension pour les usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable sont réglementées par l'arrêté départemental n°2023_DDT_SEB_356.

ARTICLE 5 : Application et Validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates citées dans les articles 2, 3 et 4.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, **le 31 octobre 2023, minuit.**

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe quiconque a contrevenu aux dispositions du présent arrêté. Les sanctions prévues aux articles L.126-1, L.216-6 à L.216-13 du code de l'environnement s'appliquent.

ARTICLE 7 - Droit des tiers

Les concessionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site des services de l'État des départements concernés, et sera adressé aux maires des communes pour information.

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Monsieur Le préfet à deux journaux du département.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de la Vienne et sur le site Propluvia :

- www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/.
- <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,
Le directeur départemental de la police nationale de la Vienne,
Le général commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur,


Le directeur départemental
des territoires

Benoît PRÉVOST REVOL

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

Charente Amont		
Prélèvements rattachés aux Indicateurs de Vindelle et de la Bonnardelière		
ASNOIS BLANZAY BRUX CHAMPAGNE LE SEC CHAMPNIERS CHARROUX CHATAIN	CHAUNAY CIVRAY GENOUILLE LA CHAPELLE BATON LINAZAY LIZANT ROMAGNE	SAINT-GAUDENT SAINT-MACOUX SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL SAINT-SAVIOL SAVIGNE SURIN VOULEME

Annexe 2 : Mesures de restriction usages publics ou privés Prélevant dans le milieu naturel

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)
Mesures prises par zone d'alerte (sous-bassins de gestion) en référence à l'indicateur hydrométrique de la zone.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X	
Arrosage des pelouses, Massifs fleuris, Jardins d'agrément, Espaces verts		Interdit entre 11h et 18h	Interdiction À l'exception des pépinières de production et jardineries Avec interdiction entre 11h et 18h		X	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h			X	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de vidange et de remplissage, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le niveau d'alerte et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin		Interdiction	X	X			
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Remplissage et vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		X	X		
Lavage de véhicules par des professionnels	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction, sauf avec du matériel haute pression OU disposant d'un système de recyclage de l'eau	Interdiction sauf : avec du matériel haute pression équipé de buses optimisant la consommation d'eau et limité aux programmes les plus économes en eau OU disposant d'un système de recyclage de l'eau	Installation réduite à une rampe de lavage et un portique par station de lavage disposant d'un matériel haute pression et limités aux programmes les plus économes en eau	X	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique			X				
Nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ; ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics		X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X		

Annexe 2 : Mesures de restriction usages publics ou privés Prélevant dans le milieu naturel

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)
Mesures prises par zone d'alerte (sous-bassins de gestion) en référence à l'indicateur hydrométrique de la zone.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sport, y compris centres équestres hippodromes pistes de rallyes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h		Interdiction, (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable), et à l'exception des carrières de centres équestres limités à 2 arrosages par semaine avec Interdiction entre 11h et 18h			X	X
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction d'arroser Les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire De 15 % à 30 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation)	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. (Les greens pourront toutefois Être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra Représenter plus de 30 % Des volumes habituels)	X	X	X	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique . Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les mesures prévues dans la réglementation qui leur est applicable et notamment leurs arrêtés d'autorisation et leurs arrêtés complémentaires individuels, comme la réduction des volumes prélevés, de façon à les prioriser tout en garantissant la sécurité des installations. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts des ICPE sont soumis aux mêmes règles que celles applicables à ces espaces lorsqu'ils ne relèvent pas d'une ICPE.					X	X
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique et thermique à flamme doivent limiter leurs prélèvements au volume et débit strictement nécessaire à leurs activités, conformément à leurs arrêtés d'autorisation et leurs arrêtés complémentaires.				X		
Irrigation agricole (excepté les prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées)	Prévenir les agriculteurs	voir article 2 de l'arrêté en vigueur						X

Annexe 2 : Mesures de restriction usages publics ou privés Prélevant dans le milieu naturel

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)
Mesures prises par zone d'alerte (sous-bassins de gestion) en référence à l'indicateur hydrométrique de la zone.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation agricole par goutte-à-goutte pour les cultures suivantes : maraîchères et légumes de plein champ, melon, noyers, plantes à massifs et pépinières, plantes aromatiques et médicinales, tabac, truffiers et vignes (exceptés les prélèvements à partir des retenues de stockage déconnectées)	Prévenir les agriculteurs	Autorisé sous réserve de pouvoir justifier des parcelles concernées		Interdiction				X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
Remplissage / Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, Sauf dérogation délivrée par le service de police de l'eau concerné			X	X	X	X
Manoeuvres de vannes		Interdiction, sauf dispositions spécifiques fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation, notamment les installations hydroélectriques			X	X	X	X
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Usages indirects impactant la ressource								
Navigation fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire				X
Travaux en cours d'eau		Les travaux en cours d'eau seront réglementés par arrêtés portant prescriptions spécifiques pour chaque projet dans le cadre de son instruction loi sur l'eau..			X	X	X	X

(1) Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Annexe 3 : Mesures de restriction tout usage Prélèvements dans le réseau d'alimentation en eau potable (AEP)

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)
Mesures prises en cellule de vigilance sur la base des informations émises par les producteurs d'eau potable
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Niveau 1 Vigilance	Niveau 2 Alerte	Niveau 3 Alerte renforcée	Niveau 4 Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
Arrosage des pelouses, Massifs fleuris, Jardins d'agrément, Espaces verts		Interdit entre 11h et 18h	Interdiction À l'exception des pépinières de production et jardineries Avec interdiction entre 11h et 18h		X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h			X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m³)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction de vidange et de remplissage, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant le niveau d'alerte et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin		Interdiction	X	X		
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels		Interdiction, sauf avec du matériel haute pression OU disposant d'un système de recyclage de l'eau	Interdiction sauf : avec du matériel haute pression équipé de buses optimisant la consommation d'eau et limité aux programmes les plus économes en eau OU disposant d'un système de recyclage de l'eau	Installation réduite à une rampe de lavage et un portique par station de lavage disposant d'un matériel haute pression et limités aux programmes les plus économes en eau	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit à titre privé à domicile application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique			X			
Nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ; ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, Dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport, y compris centres équestres hippodromes pistes de rallyes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h		Interdiction, (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable), et à l'exception des carrières de centres équestres limités à 2 arrosages par semaine avec Interdiction entre 11h et 18h		X	X	

Annexe 3 : Mesures de restriction tout usage Prélèvements dans le réseau d'alimentation en eau potable (AEP)

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)
Mesures prises en cellule de vigilance sur la base des informations émises par les producteurs d'eau potable
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Niveau 1 Vigilance	Niveau 2 Alerte	Niveau 3 Alerte renforcée	Niveau 4 Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction d'arroser Les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 % à 30 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation)	Réduction des volumes d'eau de 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser Les golfs. (Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels)	X	X	X	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique . Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les mesures prévues dans la réglementation qui leur est applicable et notamment leurs arrêtés d'autorisation et leurs arrêtés complémentaires individuels, comme la réduction des volumes prélevés, de façon à les prioriser tout en garantissant la sécurité des installations. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts des ICPE sont soumis aux mêmes règles que celles applicables à ces espaces lorsqu'ils ne relèvent pas d'une ICPE.				X	X	
Irrigation agricole par goutte-à-goutte pour les cultures suivantes : maraichères et légumes de plein champ, melon, noyers, plantes à massifs et pépinières, plantes aromatiques et médicinales, tabac, truffiers et vignes (exceptés les prélèvements à partir des retenues de stockage déconnectées)	Prévenir les agriculteurs	Autorisé		Interdiction de 11h à 18h				X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X

(1) Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-09-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023 DCL/BER 570 -
en date du 27 septembre 2023 portant
renouvellement des membres des commissions
de contrôle des listes électorales dans les
communes du département de la Vienne

**Arrêté n° 2023 DCL/BER 591- en date du 9 octobre 2023
modifiant l'arrêté n° 2023 DCL/BER 570 - en date du 27 septembre 2023
portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des
listes électorales dans les communes du département de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BER 570 - en date du 27 septembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne ;

VU les propositions de modifications des maires des communes de Brux, Leigné-les-Bois, Champniers, Payroux, La Ferrière-Airoux, Saint-Sauvant, Lhonnaizé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2023 DCL/BER 570 - en date du 27 septembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

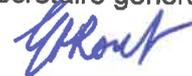
Article 1 : L'annexe de l'arrêté n° 2023 DCL/BER 570 - en date du 27 septembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne est remplacé par l'annexe au présent arrêté, qui comprend des modifications identifiées par la couleur jaune pour les communes suivantes :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Brux | - Leigné-les-Bois |
| - Champniers | - Payroux |
| - La Ferrière-Airoux | - Saint-Sauvant |
| - Lhonnaizé | |

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Poitiers, le 9 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Adriers	719		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Stéphane QUERRIOUX	M Jacques DAZAS	Mme Liliane QUERRIOUX
POITIERS	Amberre	576		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christophe CAVET	Mme Anne SAAYTIER	M Claude LÉVÉQUE
MONTMORILLON	Anché	340		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Estelle MARTIN-CHARDONNIER	Mme Virginie RENOUST	Mme Nicole REMBLIÈRE
CHATELLERAULT	Angles-sur-Anglin	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Claudie GUIONNET	Mme Françoise GUILBAUD	M Dominique ANTOMARCHI
CHATELLERAULT	Angliers	629		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Stéphanie RANCHÉ	M Laurent ROCHARD	M Loïc ARCHAMBAULT
MONTMORILLON	Antigny	549		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Sylviane TESSIER	M Gérard BODIN	M Rémi BERTHON
CHATELLERAULT	Artran	1 192	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Daniel BARRAUD	Mme Odile ROYER épouse LECOMTE	Mme Liette BUFRETTEAU
CHATELLERAULT	Arçay	355		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme THIBAUT Delphine	Mme COUSSINOT Marie-Ange (titulaire) Mr MEUNIER Dominique (suppléant)	Mme Lydie TALBOT (titulaire) Mme Danielle LENHOFF (suppléante)
CHATELLERAULT	Archigny	1 092	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. Frédéric COGNE Mme Cécile ROY Mme Béatrice DUVEAU M. Jérôme JUSSIAME M. Pascal CHAUMONT	Néant	Néant
POITIERS	Aslonnes	1 109	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Maryse GREMILLON M Didier BARRAULT Mme Angéline GUILLET M Jérôme BELLIN M Quentin ROY	Néant	Néant
MONTMORILLON	Asnières-sur-Bicour	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Bénédicte MARCHADIER	Mme Frédérique PELLETIER, titulaire M Gérard MORILLON suppléant	Mme Jeannine MILORD titulaire M Pierre CHASSAT suppléant
MONTMORILLON	Asnois	163		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christian SANSIQUET	M Didier HERAULT	Mme Cécile BOGUCKI
CHATELLERAULT	Aulnay	98		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Franky PAUBY	M Claude PADILLEAU	Mme Marie-Rose COTTET
CHATELLERAULT	Availles-en-Châtellerault	1 757	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Nathalie TESTARD Mr Emmanuel MILLET Mr Damien FRUCHON Mr Jean-Pierre TREMEL Mr Axel PAGES	Néant	Néant
MONTMORILLON	Availles-Limouzine	1 272	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Philippe COIFFARD Mme Françoise VERGNAUD M Quentin BESSEAU M Joël FAUGEROUX Mme Marie DU DOIGNON	Néant	Néant
POITIERS	Avanton	2 175	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Christine PETIT	M Guy DELAPIERRE	M Philippe FORGEOIT
POITIERS	Ayron	1 138	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Philippe POIGNANT	M Jérémy BIRAUD	M Jean-Philippe POIGNANT
CHATELLERAULT	Basses	323		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Ludovic GALERNE	Mme Françoise MARTIN	Mme Béatrice OLIVIER
POITIERS	Beaumont	3 035	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Brigitte GOSSET épouse DIMIER	Mme Jacqueline DALLIER épouse REMAUDIERE	M Didier ROUIL
CHATELLERAULT	Beaumonts	254		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Raymond DEMIOT LIMOGES	M Jean-Pierre REDON	M Luc GIRARDEAU
CHATELLERAULT	Berrie	263		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christian POURCEL	M Jean-Marie PUCHAULT	M Robert GIRARD
CHATELLERAULT	Berthegon	306		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Anabelle GUILLOT	M. Michel MOREAU	M Tony OUVARAD
POITIERS	Béruges	1 469	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Laurence GUILLET Mme Magali PRINCIPAUD M Emmanuel BONNET Mme Florence BRUNET M Philippe PUYGRENIER	Néant	Néant
MONTMORILLON	Béthines	473		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Sylvia NEDAUD	Mme Brigitte GABORIT	M Guy DAVID
CHATELLERAULT	Bœuxes	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Dominique LARDIN	M. Jean ROBERT	M Michel MÉNÉGATTI

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POTTIERS	Blard	1 751	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Maryse AUMOND M. Jean-Luc TACHAT M. Christophe OLIVIERO M. Yannick DEPORT(suppléant) Mme Céline REPOUSSARD (suppléante)	Néant	Néant
POTTIERS	Bigoux	1 054	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Michèle BERNARD M. Pierre JOLLY M. Dominique DURAND (suppléant)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Blanzay	787		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Mélissa PETIT	Mr Bernard CHEVALIER	Mme Béatrice ROUSSEAU
POTTIERS	Boivre-la-Vallée	3 083	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Fabienne PIERRE-EUGENE	M Olivier BERNAL	Mme Joëlle PROUST
POTTIERS	Bonnes	1 729	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Marie-Laure FOUCRET M Dominique LE JALLE M Benoît PARENTEAU M Sébastien RONE M Pierre AUGEREAU	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Bonneuil-Matours	2 104	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Gérard DUPLEX (majorité) Mme Candie ELIA (majorité) Mme Laurence WARTEAU(majorité) Mme Christelle FERRIER (2ème liste) M Serge BOUQUIN (2ème liste)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Bouresse	584		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Agnès BERNARD	Mme Marie-Odile DUVERGER	Mme Aurélie BAUBRY
MONTMORILLON	Bourg-Archambault	188		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Stephen SAWYER	M Régis COLAS	Mme Morgane RICHARD épouse LABOURRIE
CHATELLERAULT	Bourmand	878		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alexandre GERMAIN	M Marc BOURREAU (titulaire) Mme Laura MONTEIL (suppléant)	M Alain FRADIN
MONTMORILLON	Brigueille-Chantre	513		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Sophie BAYEUL	M Sylvain DAVIET	M Bernard DENIS
MONTMORILLON	Brion	226		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Frédéric COLIN	Mme Evelyne TEXIER	M Benoît COUDRAY
MONTMORILLON	Brux	716		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Raymond DOUCET	M Michel DEMELLIER	M Pierre PROUST
POTTIERS	Buxerolles	10 023	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Evelyne PASQUET Mme Nathalie TEXIER M Denis ROUGIER M Roland BOUET M Bernard PERRIN	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Buxeuil	939		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Patrick ROY	Mme Annie LEOST épouse CAILLAUD	M Philippe RENARD
CHATELLERAULT	Ceaux-en-Loudun	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M François MEUNIER	M Yves BILLUIN	M Pierre CROSNIER
POTTIERS	Celle-Lévescault	1 356	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christian PECQUET	M Francis PEGUIN	Mme Laurette FLATREAUD
CHATELLERAULT	Canon-sur-Vienne	1 778	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Julia BEAUVAIS	Mme Jacqueline GERLAND	M Jean-Claude BONNET
CHATELLERAULT	Cernay	477		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Emmanuel BODIN	M Bernard BOYER M James MALAGU	Mme Nathalie HUET
POTTIERS	Chabourmay	1 073	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Marc BLANCHARD	M Patrick GABORIT	M Thierry COMPAIN
CHATELLERAULT	Chalais	513		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Michel LARGEAU	M Marcel BERTHONNEAU	Mme Annette JOURFRAULT

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POITIERS	Chalendray	841		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Valentin BOURREAU	Mme Christine THOMAS	Mme Marie PINEAU
MONTMORILLON	Champagné-le-Sec	200		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Frédéric MOREAU	M Nicolas BOISSON	M Alain SICARD
MONTMORILLON	Champagné-Saint-Hilaire	1 010	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Vincent COISCAUD	Mme Annie BOILLEDIEU née ARTAUD	Mme Nadine ROGEON née PINEAU
POITIERS	Champigny en Rochereau	1 925	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Denise LORIOUX	M Louis METAIS	M Dominique HELION
MONTMORILLON	Champniers	351		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Catherine GODINEAU	Mme Geneviève BOBET	M Jean-Mary DELHOMME
MONTMORILLON	Chapelle-Viviers	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Laure DURAND	M. Marcel CHARRUN	M. Vincent DEMAZEL
MONTMORILLON	Chateaux	1 136	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Mireille FOIN	Mme Florence AUCHER	Mme Elisabeth COLAS
POITIERS	Chassenault-du-Poitou	4 704	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Xavier VACHER (titulaire) Mme Florence PLUMEREAU (suppléante)	Mme Martine GABORIAU	M Alain BONDAZ
MONTMORILLON	Chatain	250		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain CHARTEUX	Mme Marie-Claude BOURGOIN	M Jacques SOULIS
MONTMORILLON	Château-Garnier	614		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christian DEVERGE	M Touron Jean-Michel	M Gérard HEBRAS
POITIERS	Château-Larcher	1 025	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M François TILLET	Mme Sylvie GERVAIS	Mme Marie-Laure RETAILLEAU
CHATELLERAULT	Châteleraut	31 840	5 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Frédérique NAUD COLAS M. Manuel COSTA NOBRE Mme Séverine BART Mme Françoise MÉRY M. Pierre BARAUDON	Néant	Néant
MONTMORILLON	Chaunay	1 212	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Martine ROGEON	M Christian BONNET	M Jean-Michel BÉTTIN
POITIERS	Chauvigny	7 049	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Evelyne COTTIN M. Gilles MULTEAU M. Vincent PELUCHON M. Frédéric BONNIN M. Thibaud LEGUBE	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Chenevelles	469		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Pierre BARON	Mme Lina MARCHESIN	Mme Chantal AUBOURG
POITIERS	Chire-en-Montreuil	572		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Françoise GORIN	M Claude ROY	M Louis PROTTEAU
POITIERS	Chouppes	912		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Frédéric CHAUVEAU	M Eric PASQUET	M Claude BLANCHARD
POITIERS	Cissé	750	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M David BOURDON	M Jean BOURGOIN	M Gérard FOUCTEAU
MONTMORILLON	Civaux	2 785	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Martine PINEAU	M. André MÉNARD	M Jean-François DESCHAMPS
MONTMORILLON	Civaux	1 203	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Adrien PAGÉ	M Serge SUIRE	M Michel LE FLOCH
MONTMORILLON	Civray	2 658	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Dany PROVOST M Michel VALLADE M Philippe CHAUVERGNE Mme Frédérique DE RUFFRAY	Néant	Néant
POITIERS	Cloué	496		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Gilbert JALADEAU		
CHATELLERAULT	Colombiers	1 501	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Elisabeth FERTE-LETANG	M Jean-Claude BOUHET	M Didier BOBEAU
POITIERS	Coulombiers	1 164	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Robert NEBOR	M Michel VERDIN	Mme Manielle PAULIN-RIVIERE
MONTMORILLON	Coulonges	236		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Sandra CHARTIER	M Chrïtian ROYER	M Daniel AMILLEN
POITIERS	Coussay	251		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Eric JEANNETON	Mme Danièle LECLERCQ	M Philippe ALAMOME
CHATELLERAULT	Coussay-les-Bois	1 003	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Emilie MOREAU Mme Amy LAUZIER	Mme Louise BARREAU M Bernard BORDAGE	M Michel COUTINEAU Mme Joseyane CRON

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Craon	186		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Antony GRIMAUD	M Pierre FERRANDIZ	M Claude DESGRIS
POTIERS	Croutelle	851		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Stéphane BOURGES	Mme Florence VINCENT	Mme Ariette SAUVAGE née MORCEAU
POTIERS	Cuhon	398		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Florent BIGOT	M Frédéric CHAUMILLON (titulaire) Mme Michèle CHICARD (suppléante)	M Jean-Pierre AVRAULT
CHATELLERAULT	Curçay-sur-Dive	213		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Danny MARTEAU	Mme Fabienne LEFEBVRE	Mme Maurice RAMBAULT
POTIERS	Curçay-sur-Vonne	410		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Christiane BELFIO	Mme Corine MAHOT	M Pascal ABADIE
CHATELLERAULT	Dangé-Saint-Romain	2 981	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Nathalie LONGUET	M Michel BERLAUD	M Michel TOUZALIN
CHATELLERAULT	Dercé	155		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Melv'n BARRE	M Jean BRUINEAU	Mme Pauline VRIZ
POTIERS	Dienné	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Joséphine DELAGE (titulaire) Mme Danièle HA (suppléante)	M Jean-Marc SEGURET	Mme Nathalie LARGEAU
POTIERS	Dissey	3 233	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Thierry TRIGO (titulaire) Mme Christine BODINEAU (suppléante)	M Louis BERNARD (titulaire) M Dominique LUSSEAU (suppléant)	Mme Nicole BARREAU (titulaire) Mme Annick PLUMEREAU (suppléante)
CHATELLERAULT	Doussay	653		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Virginie AUBERT	Monsieur Jacky CERCEAU	M Yves BIJU
MONTMORILLON	Fleix	136		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Laurent PAPUCHON	M Richard PALLARUELO	Mme Sophie GIRAUD
POTIERS	Fleuré	1 050	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Denis LACOUR Mme André GERLAND (suppléante) Titulaires: Mme Horia PEJOUT M. Thierry HECQ Mme Christine PAIN Mme Claudine BLONDEAU M. Michel QUILVIC Suppléants: Mme Marie-Laure COUDRET M. Jérôme TANCHE Mme Corinne CHANTEPIE Mme Dorothée BRUNET M. Lionel BONNIFAIT	M. Patrice BRODU M. Michel LEBLANC(suppléant)	Mme Evelyne SANSIQUIER M. Alain BLANCHARD (suppléant)
POTIERS	Frozes	559		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Jeanrène DRAGON	Mme Colette COLAS	M Joël MÉTAIS
MONTMORILLON	Gengay	1 737	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Sophie VERGNAUD M Pascal THIBAUT Mme Maud CERISIER Mme Fabienne GILLES ROUSSEAU Mme Cécile CERISIER	Néant	Néant
MONTMORILLON	Genouillé	512		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Florian MORISSET	Mme Monique LHERAUD née Migaud	Mme Odette PARADOT née Chebassier
POTIERS	Gizay	377		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Mireille GEFRE	M Walter BRUN	M Gérard GOURDON
CHATELLERAULT	Glénouze	105		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Chantal ROBINOT	M Alvaro RIVIERE	M Jean-Paul MAUPU
MONTMORILLON	Goulex	491		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Colette GEAY	M. Jean-Michel GUILLEMIN	M. Jean-Pierre HOREAU
CHATELLERAULT	Guesnes	222		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Claude MORIN (titulaire) Mme Françoise PICHÉREAU (suppléant)	Mme NEVRETSKIE (titulaire) Mme MARTINEAU Chantal (suppléante)	M Yves BODINEAU
MONTMORILLON	Haims	225		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Lydie CHARRET	Mme Claudette ARNAUD	Mme Claudine GIRARD

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Ingrandes	1 750	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Sophie MILLE MME Dolorès COSTA Mme Chantal FABRIS M Nicolas GOURDONNEAU Mme Julia DEVANT	Néant	Néant
POTTERS	Iteuil	2 940	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. Jean-Paul AUGER (titulaire) M. Jean-Christophe CINQUABR (titulaire) Mme Floriane CLAIRAND (titulaire) M. Alexandre DUMUREAU (suppléants) Mme Séverine PIGNON (suppléants)	Néant	Néant
POTTERS	Jardres	1 273	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. Patrick MAILLOU Mme Angélique POIREAULT M Christian de CHALAIN M William RONDA M -Dimitri AUGRY M Serge KONAYAO M Sébastien RECOUPÉ	Néant	Néant
POTTERS	Jaunay-Martigny	7 530	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Monique BERNARD (CM de la majorité) M Vincent RIVIERE (CM de la majorité) Mme Sophie OGET (CM de la majorité) Mme Véronique CROUX (CM 2 ^{ème} liste) Mme Brigitte ARCHAMBAULT (CM 3 ^{ème} liste)	Néant	Néant
POTTERS	Jazeuil	804		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christopher DUJPUIS Mme Janna GAULT (suppléant)	M Bernard BEAUBEAU	M Thierry Bilirot M Claude LITT (suppléant)
MONTMORILLON	Jouhet	527		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. François MATRINGHEM	Mme Céline TAILLIFET	Mme Annie BRUGIER THOREAU
MONTMORILLON	Joussé	303		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr JULIEN LACROIX	Mme Sylvie DELHOMME	Mme Vanessa GUILLEMOT
MONTMORILLON	L'Isle-Jourdain	1 163		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Guy MORLIERE (Titulaire) M Eric MORIN (Suppléant)	M Jean-Claude PERRIN (Titulaire) Mme Marie-Christine FORT (Suppléante)	Mme Anne-Marie MOLARD M Thierry TESSERAU
MONTMORILLON	La Bussière	323		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Mickaël MARTIN	Mme Nicole BELLICAUD	Mme Martine CAILLON
MONTMORILLON	La Chapelle-Bâton	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Arnick CLERCY	Mme Martine LE CAM	M Rémi ROGEEON
POTTERS	La Chapelle-Moulière	705		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M David BRIAND	Mme Sonia ANUEL	Mme Ludvine NEAU
CHATELLERAULT	La Chaussée	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Gérard BOULÉ	M Alexis CUREAU	M Emmanuel COUSSEMENT
MONTMORILLON	La Ferrière-Airoux	321		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Anthony POIRIER	M Michel DUPUIS	M Bernard THIMONIER
CHATELLERAULT	La Grimaudière	397		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Jocelyne SENECHAULT	Mme Monique AUBERT	Mme Adeline DEROSIER
POTTERS	La Puve	606		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Corinne TEXIER	Mme FAURE-BRAC Marthe	Mme Danielle BLONDELLE
CHATELLERAULT	La Roche-Posay	1 561	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. Eric CRESPIN M. Jean-Claude BOBLIN Mme Nathalie RENAUD Mme Pascale MOREAU M. John BOUDOIN	Néant	Néant
CHATELLERAULT	La Roche-Rigault	556		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Thierry THADAUME	Mme Françoise BARREAU	Mme Patricia RIVIERE

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	La Trimouille	889		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Antoine LAPORTE Many Titulaire Mme Cécile RIGOLET Suppléante	Jeanine CHALIVAT-MAZOU Titulaire Mme Nelly PINEAU épouse VOUHÉ Suppléante	M Philippe DURAND
POTTIERS	La Villedeuil-du-Clain	1 592	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alexis COURTIN	Mme Simone CLOPEAU	M Bernard SIMON
MONTMORILLON	Lathus-Saint-Rémy	1 217	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Frédérique MORILLON Sabine BOUSSEAU Mme Chantal BONNET M Florent VAUCHER M Jean-Noël BRUNET	Néant	Néant
POTTIERS	Latillé	1 440	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Monique AUGÉ M Ludovic POINGT Mme Natacha QUILLET Mme Charlotte NÉRON M Philippe NIVAU	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lauthiers	68		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Régis LECESVE	Mme Emeline CHAIGNEAU ép COURADEAU	M Julien JAMET
POTTIERS	Lavoux	1 180	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Dominique BOISSARD	M Stéphane GARNAUD	M Michel CHARRON
MONTMORILLON	Le Vigeant	699		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Yolande PUISSON (titulaire) Mme Anne-Marie LOMBART (Suppléante)	Mme Nicole DUPOURT (titulaire) Mme Françoise BESSAGUET (suppléante)	Mme Marie-Thérèse THIMONIER
CHATELLERAULT	Leigné-les-Bois	592		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Emilien MEUNIER	M Claude ROUILLARD	M Jean-François TAILLET
CHATELLERAULT	Leigné-sur-Usseau	475		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Janick MARTINET	M Marc LEBELLIER	M Marc LEBELLIER
MONTMORILLON	Leignes-sur-Fontaine	637		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Béatrice MAGNON (Titulaire) M Laurent TEXIER (Suppléant)	Mme Audrey CALHOL (Titulaire) Mme Valérie VANHOUTTE (Suppléante)	M Hervé THERMIEU (Titulaire) Mme Cécile GARREAU (Suppléante)
CHATELLERAULT	Lençloître	2 456	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain MONDON	M André GILLET	M Gaëtan LINARES
CHATELLERAULT	Les Ormes	1 631	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Catherine PUGLIA Suppléant : BODIN Serge	Mme Patricia MARILLEAU	Mme Ghislaine ALLEAUME
CHATELLERAULT	Les Trois-Moutiers	1 074	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Sylvie RAMEIX Mme Geneviève FONTAINE Mme Marie-paule DUTOUR Mme Hélène GARNIER M Cédric LIDDELL	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Lésigny	537		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Patrick BEAUVAIS	M Patrick PICARD	M Daniel TREMBLAIS
CHATELLERAULT	Leugny	407		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHESNEAU Priscilla	M BABARIT Gilles	M CROZON Gérard
MONTMORILLON	Lhommaizé	859		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Eric BOURDEVERRE	Mme Nadine DESMAZEAU	M Alain MATHIS
MONTMORILLON	Liglet	312		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Guillaume LAMBERT	Mme Pierrette ENJALBERT, née LACOURT	M Pierre PERAULT
POTTIERS	Ligugé	3 349	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Françoise MARTIN	Mme Valérie PUISSON	M Bernard COUTURIER
MONTMORILLON	Linazay	225		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Véronique SAULMÉ	Mme Françoise BLANC	M Jean-Pierre PROVOST
POTTIERS	Liniers	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Bénédicte BOURDEREAU (Titulaire) Mme Odile ROCHARD (suppléante)	M Antoine RINAUD	M Alexandre HAUSSER
MONTMORILLON	Lizant	404		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Gaëlle FONTENEAU	M Joël DUQUEROIE	Mme Maryline LARGEAU
CHATELLERAULT	Loudun	6 747	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. JALLAIS Michel M. DUPUIS Philippe M. AUCHER Francis Mme PINEAU Marie-Pierre M. PRUD'HOMME Jacques M. Joël CHATEAU (suppléant)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Luchapt	249		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Gérard DACLON (Titulaire) M Joël CHATEAU (suppléant)	M Moïse CHASSAT	Mme Bernadette BLAIN

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
POITIERS	Lusignan	2 649	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Charles DEROO (titulaire), M Jean-Loïc HERBRETEAU (titulaire), M Christophe SINAULT (titulaire), Mme Christelle BASSEREAU (remplacante) M Christian CHANTRE (titulaire), M Eric CHAPPELLE (titulaire), M Jean-Louis DURAND (remplacant)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lussac-les-Châteaux	2 318	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Patrice FILLAUD (Titulaire) Mme Annie LAGRANGE (Suppléante)	M Yvon GIRAUD (Titulaire) M Alain GUILLOT (Suppléant)	Mme Eliane HERRIN (Titulaire) Mme Monique VERRON (Suppléante)
MONTMORILLON	Magré	675		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Frédéric BRESSOLIN	M René RAS	M Gérard JOUVANNEAU
POITIERS	Maillé	668		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain GUITARD	Mme Françoise LE DOUFF	Mme Fabrice MOSSELO
CHATELLERAULT	Mairé	158		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Catherine BIET-ROBIN	M Alain NIBAUDEAU	M René GRANDIN
POITIERS	Maisonneuve	339		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Fanny DUBOIS	M Michel BOULAND	Mme Mariette BONMIN
POITIERS	Marçay	1 185	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Philippe CAUDERLIER, Mme Isabelle MATHIEU M Patrick PAVOISNE M Jean-Paul MORICHEAU Mme Alexandra De Oliveira FONSECA	Néant	Néant
POITIERS	Marigny-Chemereau	601		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Nadia GIRARDIN	Mme Françoise THEBAULT	Mme Magali BELLIN
POITIERS	Marnay	700		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-François DILLOT	M Michel PASQUAY	Mme Isabelle LIEVRE
CHATELLERAULT	Martaizé	380		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Benoit METAYER	Mme Jeannine RENAULT	M René-Pierre VAILLANT
POITIERS	Massognes	287		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Maryse CROEGAERT	Mme Sabrina LIROT	Mme Martine DUSSOUL
CHATELLERAULT	Maulay	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Magali AUBERGEON	M Didier GIFFARD	M José RENONCOURT
MONTMORILLON	Mauprévoir	603		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Dominique MARTIN Titulaire Mme Aurorie ROUSSEAU Suppléant	M Christian ROUFFIGNAT Titulaire M Jean-Pierre FRADET Suppléant	Mme Pascale BAILLOT épouse GILLES
MONTMORILLON	Mazencles	851		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Patrick GIRAUD	M Henri CROISÉ	Mme Marie-Thérèse BLARD
CHATELLERAULT	Mazeuil	263		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Angélique MITTAULT (Titulaire) M Didier BARRIN (Suppléant)	Mme Lyliane METAIS (Titulaire) Mme Annabelle LAILLAULT (Suppléant)	M Bernard MICHAUD
CHATELLERAULT	Messemé	239		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Marc Du Reau de la GAIGNONNIÈRE	M Francis RAUTET	M Dominique MAJERES
POITIERS	Mignaloux-Beauvoir	4 577	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Stéphane MARIE	M Jean-Yves GRANET	M Philippe PELLETIER
POITIERS	Migné-Auxances	6 071	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M Dominique GAUD Mme Manuela FAGE M Jean-Luc CALLA M. Jean-Noël CHAIGNE M. Jean-Marc MAZIERE	Néant	Néant
MONTMORILLON	Millac	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Chantal POULAIN	M Vincent SOUCHAUD	M Guy COURIVAUD
POITIERS	Mirebeau	2 218	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Danièle ROUSSELLE M Alain DESGRIS M Eric SIBILEAU M Stéphane OMER Mme Nadine PROUST	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Moncontour	986		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Arnaud GIANSAANTI M Jean-Claude BOULLAULT (Suppléant)	M Serge ROUSSEAU Mme Valérie VERDIER (Suppléante)	M Benoit BIGOT Mme Sylvie BOUTIN (Suppléante)
CHATELLERAULT	Mondion	106		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Marc MORNET	M Jean-François AMIRPAULT (titulaire) Mme Jocelyne BOUIN (suppléante)	M Martine AUBRY née SCOURIAU
POITIERS	Montarnisè	3 630	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Françoise AUBRY	Mme Christine CHAUVIN	M Louis-Marie CHALLET

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Monthoirion	662		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christophe BOCCQUIER	Mme Michèle LEBEAU (titulaire) Mme Claudine PAULY(suppléante)	Mme Joëlle CROCHU
MONTMORILLON	Montmorillon	5 954	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Jean-François DELAGE Mme Marlene PIGNÉ-PLANÈS Mme Catherine PERRICQUAUX Mme Marie-Catherine BURBAUD M. Jean-Luc SOUCHAUD	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Morts-sur-Guesnes	895		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bruno BELIN	Mme Béatrice FAUQUEMBERGUE	Mme Karine BELIN
CHATELLERAULT	Morton	346		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Isabelle SOULARD	M Dominique AIREAULT	M Alain CLAIRGEAU
MONTMORILLON	Mouismes	373		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Claude PEIGNELIN	M Samuel ARLAUD	Mme Valérie BOUYAT
MONTMORILLON	Moussac	442		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jérôme HERONNEAU	M Jean-Daniel RIVAUX	Mme Nadia MALE
CHATELLERAULT	Moutere-Silly	663		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Patrick LECHEVALIER-Titulaire M Marina PREUDHOMME-suppléante	M Jacques VARENNES	Mme Fabienne LIBERGE
MONTMORILLON	Moutere-sur-Bourde	166		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jérôme CHALIFOUR	Mme Evelyne PROT	Mme Yvette COMPAIN
CHATELLERAULT	Naintré	5 911	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Mireille BARREAULT M Dominique MINEREAU M Kevin VERDUZIER Mme Viviane DEBIAIS M Jean-François POISSON	Néant	Néant
MONTMORILLON	Nalliers	320		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Marc BREUMIER	M Pascal MEUNIER	M Henri PERIS
MONTMORILLON	Nérignac	123		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Etienne DAILLER	M Philippe ROUGETET	M Albert LANNÉAU
POITIERS	Neuville-de-Poitou	5 324	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Yvette PAVY	Mme Chantal BEZAGU	Mme Colette PIERRE
POITIERS	Nieuil-l'Espoir	2 718	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Claude TABUTEAU	M Christian GALLAS	Mme Yvonne CHAMBARD
POITIERS	Nouillé-Mauperruis	2 751	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Claire BRUNET	M Francis MAYET	M Jean-Marie PERRIN
CHATELLERAULT	Nueil-sous-Faye	213		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Maxime RANCHER	M Pierre-Yves RITOUX	Mme Corinne BOS
CHATELLERAULT	Orches	410		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Audrey BOBEAU	M Julien DEVERGNE	Mme Sophie CHRISTE
CHATELLERAULT	Ouzilly	919		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Denis ROYER	M Jean MARTINET	M Denis ROYER
CHATELLERAULT	Oyré	973		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Jeanine PASCAULT	Mme Guyvaine BLINEAU	Mme Martine WIBAUX
MONTMORILLON	Paizay-le-Sec	463		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Christine ROUL (titulaire) Mme Marie-Claude LECAMP (suppléante)	M. René LEMOINE (titulaire) M. Maurice ERAUD (suppléant)	Mme Marie-Claude CHABOISSEAU
MONTMORILLON	Payroux	490		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Geneviève de MAUDUIT du PLESSIS	M Yvon MOREAU	M Jean-Louis ROUET
MONTMORILLON	Persac	770		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Vincent SUAUDEAU	M René JOYEUX	Mme Nicole BOUROT
MONTMORILLON	Pindray	254		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bernard LORET	M Jean-Marie DELETTRE	M Patrick MOYON
MONTMORILLON	Plaisance	166		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Patricia GOUPIL	Mme Eliane CHARTIER	M Jacky SIREAU
CHATELLERAULT	Pleumartin	1 246	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Annick MALET M Jacques PEROCHON M Philippe PASQUIER Mme Marylise AUDINET M Flaven CARTIER	Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
	POITIERS	88 291	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Coralie BREUILLE-JEAN (titulaire) M Claude THIBAUT (titulaire) M Rafael DOS-SANTOS (titulaire) M Jean-Louis FOURCAUD (suppléant) Mme Zoé LORIOUX-CHEVALLIER (suppléante) M Christian MICHOT(suppléant)	Néant	Néant
	CHATELLERAULT	566		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M François BLANCHARD (titulaire) Mme Carine GILLES (suppléante)		
	CHATELLERAULT	234		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Sandrine MESTAIS M Charles DANCIN	Mme Monique RETY Mme Carmen BIBAULT	Mme Catherine LUNETTEAU Mme Martine LAFOIS
	CHATELLERAULT	413		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Catherine BRILLAULT M Daniel TEXIER (titulaire) M Philippe MOREAUX (suppléant)	M Robert THOMAS Mme Marie-Rose DUPELIX (titulaire) M Joël CHABRUN (suppléant)	Mme Josette FOUCAULT M Francis GRAUD
	POITIERS	657		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marion CHANSIGAUD	M Bernard RIVARD	Mme DEBIAIS
	MONTMORILLON	576		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Béatrice MENCEL (titulaire) M Thierry BRAULT (suppléant) Mme Marion RIBARDIERE	Mme Sylvaine GAUTHIER (titulaire) M Christian SICLET(suppléant) M Claude FUMERON	M Jean-Michel BLANCHET Mme Noëlle DI ROSA
	CHATELLERAULT	217		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Françoise FAIVRE Mme Isabelle DAVAL Mme Monique MEGE		
	MONTMORILLON	524		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M José THOBIÉ		Néant
	POITIERS	2 215	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M Pascal CHARLES	Néant	Néant
	CHATELLERAULT	193		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Alain DENOUE	M. Bernard PETIT	M. Tony AUCHER
	CHATELLERAULT	132		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Franck DILLAY	M Jean-Michel GAUCHER	Mme Sonia BAUDIN
	POITIERS	2 021	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Nathalie SAVIGNY (titulaire) M François PAIN (suppléant)	Mme Veronique DUMASDELAGE (titulaire) M Christian FOURREAU (suppléant)	Brigitte MARCHADIER (titulaire) Solange BLANCHARD (suppléante)
	CHATELLERAULT	759		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Justin LEROYER	Mme Bernadette ALZON	Monique GAURY
	MONTMORILLON	887		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Emilie PAUTROT	M. Jean HUGAULT	Mme Sandrine PAINTENDRE
	POITIERS	2 468	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Francis BELLIN Mme Nadine BOUQUET Mme Marie-Béatrice HERRISSE Mme Véronique ROCHAIS CHEMINÉE M Jean-Luc HUBERT	Néant	Néant
	POITIERS	7 233	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Marie GUERIN	Mme Marie-Claude Bodin	Mme Louise Biget
	CHATELLERAULT	302		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Camille RAIMBAULT	M Yves TREHOU Yves (titulaire) Mme Jocelyne GRIGNON (suppléante)	Mme Annick FILBIEN
	CHATELLERAULT	196		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Chantal CHEVALLIER	M. Régis LAILLAULT	M Alain RAMBEAU
	MONTMORILLON	310		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Dominique BERTRAND	Mme Micheline SABLEAUX	Mme Geneviève BARRUSSEAU
	CHATELLERAULT	1 248	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Elodie PETIT-PEREZ	M Jean-Jacques BERTHELLEMY	M Françoise LECLERC

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POTTIERS	Saint-Georges-Iès-Ballargeaux	4 168	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bruno LEVEQUE	Mme Anne-Marie MORISSET	M Philippe CORBIN
MONTMORILLON	Saint-Germain	928		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Véronique GAUTIER , titulaire Mme Véronique CHASSAT, suppléante	Mme Geneviève MICHEAU	M Jean-Marie BEAUDINIÈRE
CHATELLERAULT	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 314	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Michel JUSTICE	M Gilbert GUENAND	M Maryvonne GAUDRON
CHATELLERAULT	Saint-Jean-de-Sauves	1 389	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Jean-François ZEMAN M Alain THOMAS M Jean SOULARD M Alain LE GELDON Mme Claire VAN LEEWEN	Néant	Néant
POTTIERS	Saint-Julien-I'Arç	2 660	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Jean-Philippe BERJONNEAU Mme Catherine COLOMBEAU Mme Laurence GRENIER M Aymeric COMMUNEAU Mme Isabelle QUELLA GUYOT	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Saint-Léon	126		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Eric BAUDOIN	Mme Magali CHARLES	Mme Annie BENOIT
MONTMORILLON	Saint-Laurent-de-Jourdes	200		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Christophe BRACHET	M Patrice NAULEAU	Mme Isabelle MOREAU
CHATELLERAULT	Saint-Léger-de-Montbrillais	349		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Line GONCALVES DO REGO	Mme Françoise BATTY	M Albert RENEAUME
MONTMORILLON	Saint-Léomer	183		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain BOULAY	Mme Colette ANDRE	M Daniel ROCHON
MONTMORILLON	Saint-Macoux	474		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Catherine MARTIN	Mme Jeanine GAUTRON	M Denis MENARD
MONTMORILLON	Saint-Martin-I'Arç	396		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Laurent CLEMENT	Mme Nelly SANSIQUIER née GUERIN	M. Michel BEAU
POTTIERS	Saint-Martin-la-Pallu	5 546	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme Micheline CHARBONNEAU Mme Marie-Chantal SABOUREAU M Claude ARCHAMBAULT Mme Mathilde THOMAS Mme Marinette VIGNAUD	Néant	Néant
MONTMORILLON	Saint-Maurice-la-Clouère	1 312	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Benjamin MOIGNER	M Régis VIGNE	Mme Annick MASSÉ
MONTMORILLON	Saint-Pierre-d'Exideuil	754		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Adeline GATELIER	Mme Marylène BIARNAIS	M Serge MORIN
MONTMORILLON	Saint-Pierre-de-Maillé	884		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain GUITTARD	Mme Françoise LE DOUEFF	M Claude AUBOURG
CHATELLERAULT	Saint-Rémy-sur-Crause	392		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Cyril BESNAULT	M Denis BESNAULT	Mme Marie-Noëlle ROY ép. FOULON
MONTMORILLON	Saint-Romain	396		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Alain CHOCARNE	M Eric ROUHAULT	M Bernard GAUTHIER
POTTIERS	Saint-Sauvant	1 258	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Annette NAU (titulaire) Mme Agnès KRESSMANN (suppléante)	M Stéphane PETIT (titulaire) M Philippe SOUCHÉ (suppléant)	M Dominique PERONNEAU (titulaire) M Laurent BOBLET (suppléant)
MONTMORILLON	Saint-Savin	846		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Angélique LEFEUVRE	Mme Florence CHATAIN	Mme Claudie LEROUGE
MONTMORILLON	Saint-Saviol	532		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Gérard CALLE	M Cédric SARDIN	M Christian DUMOUSSEAU
MONTMORILLON	Saint-Secondin	546		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Stéphane LEGER	Mme Maryvonne CHARTIER	Mme Monique GUMBAUD

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouveau 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés Par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POITIERS	Sainte-Radegonde	169		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Céline WIRBAUT titulaire Mme Kalinka TERROBA suppléante	M Claude FOUCHER	Mme Carine DURAND
CHATELLERAULT	Saires	132		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Franck CHICARD	Mme Madeline SERVANT	Mme Caroline COMBREAU
CHATELLERAULT	Saix	290		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Jocelyne LEBEAU	Mme Anicette GILBERT	M Rémi LECOUSTEY
CHATELLERAULT	Sammarçolles	642		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mm Laurence ROY	M. ARCHAMBAULT William - Titulaire Mme GUERIN Michèle Suppléante	M Jean MALECOT
POITIERS	Sanxay	548		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Ghislaine GRASSET	Mme Danièle CHENE	M Nicolas DEGENNES
MONTMORILLON	Sauzé	1 013	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Alice DUPONT	Mme Corinne LAVOIX	M Michel ARNOU
MONTMORILLON	Savigné	1 336	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. Joël COULAIS Mme Maryvonne DELAGRANGE Titulaires Mme Monique BOIS Mme Pierre-Eric GIROD M. Patrick PIERRE M. Yohann BRUNET M. Denis SIBILLE Suppléants Mme Anne COURBIER M. Rémi LEDOUX Mme Nathalie Durnagnier.	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Savigny-sous-Faye	383		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Laure GAUCHERON	Mme Maryvonne BUCCO	Mme Monique FRADIN
CHATELLERAULT	Scorbé-Clairvaux	2 259	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Pascal MASSONNET	Mme Eliane TERRASSON	M Bernard FY
CHATELLERAULT	Senilh-Saint-Sauveur	1 877	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FONTAINE Isabelle, titulaire Mme Stéphanie CHARTIER, suppléant	M. Jean-Pierre RENAULT, titulaire Mme Marylène FAVARD suppléant	M. Alain PROUST
CHATELLERAULT	Senigny	312		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Guy REYMANN	Mme Gisèle LEBEAU	Mme Marie-Noëlle FRANCOIS
POITIERS	Sèvres-Anxaumont	2 181	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GAUDIN Dominique	M BLAIS Didier	M JACQUET Alain
MONTMORILLON	Sillars	611		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Stéphane CATELLA	M. René FRICOUT	M. Guy CHARRIER
POITIERS	Smarves	2 810	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Christine BONNET	M. Jean-Michel ROUX	M. Philippe LAVENAC
MONTMORILLON	Sommières-du-Clain	788		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Daniel DION	Mme Nathalie BERTHOMMÉ	Mme Estelle ORECCHIONI
CHATELLERAULT	Sossais	438		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M René VOLDEERS	M. Jean-Noël BOUILLON	Mme Muriel ROUX
MONTMORILLON	Surin	133		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Thomas POIRIER	Mme Liliane PERRIN	M Michel GRIMAUD
POITIERS	Tercé	1 116	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marlon AUBRUN	M Michel BROSSARD	Mme Annick DUDOIGT
CHATELLERAULT	Terray	184		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Nathalie CHOLET	Mme Catherine GIBAUD	Mme Solange CLAIRGEAU
MONTMORILLON	Thollet	156		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Fabrice BEAVOUGU	Mme Sandrine LEGAUD	Mme Vanessa VANDEROSTVNE
POITIERS	Thurégneau	814		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Yolaine SIMMONE	Mme Thérèse LOCHON	Mme Roseline BONNEAU
CHATELLERAULT	Thuré	2 878	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Claude DEPONT	M. Claude RENAULT	Mme Christine DESSPORT
CHATELLERAULT	Usseau	607		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Aurélie PERRINET	M. Michel HAMOIR	M. Antoine BEAUFILS
MONTMORILLON	Usson-du-Poitou	1 260	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Karine MAUTRET	Mme Marie-Hélène BOMPAS	Mme Joëlle PAILLER
MONTMORILLON	Valdivienne	2 747	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Nathalie BROUARD	Mme Nelly CHEDANE	Mme Claudine DESCHAMPS

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne - Renouvellement 2023

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de Liste	Composition des Commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés Par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Valence-en-Poitou	4 474	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Katia ARTUS Mme Katia BOYARD Céline M Jean-Michel DAVID M Jean-Louis PORCHERON Mme Emmanuelle GEOFFROY	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vaux-sur-Vienne	546		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Romain ARNAULT	Mme Eliane DUGÉ	M Patrice BABIN
CHATELLERAULT	Vellèches	363		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Virginie BONNET-RUIZ	Mme Nathalie FRADIN	Mme Brigitte DENIS
POTIERS	Vernon	704		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Carole AUBOYER- M Julien Besson (suppléant)	M Francis PERAULT Mme Monique CHARRETTIER (suppléante)	Mme Marie-Fabienne CHARLES
MONTMORILLON	Verrères	1 004	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Bernadette REBEYRAT	Mme Dominique DETURCK	M Michel IGNOLIN
CHATELLERAULT	Vézères	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Morgan RENE	M Jean-Paul MERON	M Serge GIGON
CHATELLERAULT	Vicq-sur-Gartempe	615		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bernard AUDREN	M Jacy DURAND	Mme Marie-Christine Durand
MONTMORILLON	Villermort	103		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Marie-Jeanne ROUET	Mme Edmée ROUET	M. Hubert BERNARD
POTIERS	Villiers	893		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Elisabeth BAILLERGEAU COTTI Mme Aline CHATRY	Mme Claudine DAOUX M Patrick GUERIN	M Remy RENAUD Mme Laurence FAURE
POTIERS	Vivonne	4 345	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Titulaires : M. Alain PIERRE (liste majoritaire) Mme Nadine ROUSSEAU (liste majoritaire) Mme Viviane CARTIER (liste majoritaire) Mme Marie-Annick PALAU (2ème liste) M. Florian RETIF (3ème liste) Suppléants : Mme Chantal GREMILLON (liste majoritaire) M. Patrick GUILLOIN (liste majoritaire) Mme Antra GUINARD-CLERC (liste majoritaire) M. Bernard BARBOTIN (2ème liste) M. Jean-Michel BOUGOUIN (3ème liste)	Néant	Néant
POTIERS	Vouillé	3 701	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bernard PIERRE-EUGENE	M Franck METTIVIER	M. Manel AUZOUX
MONTMORILLON	Voullême	378		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Anthony TRANCHANT	Mme Blandine NEVEUX	Mme Valérie PETRY
MONTMORILLON	Vouion	467		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Stéphane LONGEAU	Mme Danielle MORILLE	Mme Annie MAAGNAN
POTIERS	Vourneuil-sous-Biard	5 996	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme Virginie FALLOURD Mme Elodie FOURNIER Mme Elodie LAGRANGE M Antoine BILLY M Sylvain FOURGEAUD	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vourneuil-sur-Vienne	2 198	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M Michel BERGER M Christian DESHOULIERE M Jean-Louis GAUD Mme Isabelle ALBERT Mme Céline GANDON	Néant	Néant
POTIERS	Vouzailles	600		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Christine BAREAU	Mme Laurence JALLET	Mme Martine BLEUZE
POTIERS	Yversay	529		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Isabelle CLERC DESGRANGES	Mme Marie-Claire DAVID	M Jean HENINGER

436 876

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-10-00001

Arrêté du 10 octobre 2023 portant réquisition
des médecins libéraux du secteur de
Montmorillon
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Vienne

Arrêté du 10 octobre 2023

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 3 février 2023 du Dr Ronan VESSIERE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de garde (secteur de Montmorillon) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 4 février 2023 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 29 septembre 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du docteur Ronan VESSIERE sur le secteur 7, secteur de Montmorillon et notamment le vendredi 13 octobre 2023 de 20h00 à 24h00 demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDÉRANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le vendredi 13 octobre 2023 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ronan VESSIERE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé au 5 rue de Provence – 86410 VERRIERES est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Montmorillon :

⇒ **Le vendredi 13 octobre 2023 de 20h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 10 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfète, secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-05-00006

Arrêté N°2023/CAB/397 du 5 octobre 2023
autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de
la Ville de Châtelleraut

**ARRÊTÉ N°2023/CAB/397 du 5 octobre 2023
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la Ville de Châtellerault**

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-020 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'avenant 1 du 12 septembre 2023 à la convention communale de coordination entre la police municipale de Châtellerault et les forces de sécurité de l'État du 3 août 2022 ;

Vu la demande adressée par Monsieur le maire de Châtellerault le 26 septembre 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions de ses agents de police municipale ;

Considérant que la demande transmise par Monsieur le maire de Châtellerault est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la Ville de Châtellerault est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la Ville de Châtellerault en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la Ville de Châtellerault adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en oeuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

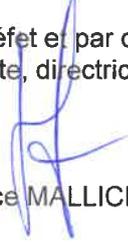
Article 5 : Le présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le maire de la Ville de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 5 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-09-00001

Arrêté portant actualisation des membres du
SIMER (syndicat interdépartemental mixte pour
l'équipement rural)

**Arrêté n° 2023-DCL-BICL-009
en date du 9 octobre 2023**

Portant actualisation des membres du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 21 août 2023 du président de la République portant nomination de M. Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023 SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

VU la délibération n°C20230921_057 du comité syndical du SIMER en date du 21 septembre 2023 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Concremiers (36) à la mission travaux publics ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Concremiers a délibéré le 22 février 2023 en faveur de son adhésion à la mission travaux publics du SIMER ;

Considérant que le SIMER a modifié son périmètre suite à l'adhésion de la commune de Concremiers ;

Considérant que les conditions définies par l'article 7 des statuts du SIMER sont réunies pour permettre l'extension du périmètre syndical suite à l'adhésion de la commune de Concremiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Concremiers (36) est ajoutée à la liste des membres du SIMER pour la mission travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : La liste des membres du SIMER est fixée et annexée au présent arrêté ;

Article 3 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-022 en date du 17 décembre 2021 portant actualisation des membres du SIMER est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 4 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant : – soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtellerault, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 9 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS

COMMUNES

1	ADRIERS
2	ANCHE
3	ANGLES-SUR-1'ANGLIN
4	ANTIGNY
5	ANTRAN
6	ARCHIGNY
7	ASNIERES-SUR-BLOUR
8	ASNOIS
9	AVAILLES-LIMOZINE
10	AZAT-LE-RIS (87)
11	BAZEUGE (1a) (87)
12	BELABRE (36)
13	BETHINES
14	BLANZAY
15	BOURESSE
16	BOURG-ARCHAMBAULT
17	BOURNAND
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
19	BRION
20	BRUX
21	BUSSIERE (1a)
22	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
23	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
24	CHAMPNIERS
25	CHAPELLE-BATON (1a)
26	CHAPELLE-VIVIERS (1a)
27	CHARROUX
28	CHATAIN
29	CHÂTEAU-GARNIER
30	CHAUNAY
31	CHAUVIGNY
32	CHENEVELLES
33	CHERVES
34	CIVAUX
35	CIVRAY
36	CONCREMIERS (36)
37	COULONGES
38	CUHON
39	DANGE-SAINT-ROMAIN
40	DINSAC (87)
41	DISSAY
42	DORAT (1e) (87)
43	DOUSSAY

44	FERRIERE-AIROUX (1a)
45	FLEIX
46	GOUEX
47	GUESNES
48	HAIMS
49	INGRANDES
50	ISLE-JOURDAIN (1')
51	JARDRES
52	JAZENEUIL
53	JOUHET
54	JOURNET
55	JOUSSE
56	LATHUS-SAINT-REMY
57	LAUTHIERS
58	LAVOUX
59	LEIGNE-LES-BOIS
60	LEIGNES-SUR-FONTAINE
61	LEIGNE-SUR-USSEAU
62	LENCLOITRE
63	LESIGNY
64	LEUGNY
65	LHOMMAIZE
66	LINAZAY
67	LINIERS
68	LIZANT
69	LUCHAPT
70	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
71	MAGNE
72	MAIRE
73	MAUPREVOIR
74	MAZEROLLES
75	MIGNALOUX-BEAUVOIR
76	MILLAC
77	MONDION
78	MONTMORILLON
79	MOULISMES
80	MOUSSAC-SUR-VIENNE
81	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
82	NALLIERS
83	NERIGNAC
84	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
85	OYRE
86	PAIZAY-LE-SEC

87	PAYROUX
88	PERSAC
89	PINDRAY
90	PLAISANCE
91	PLEUMARTIN
92	POUILLE
93	PRESSAC
94	PUYE (la)
95	QUEAUX
96	ROCHE-POSAY (la)
97	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
98	ROMAGNE
99	SAINT-CHRISTOPHE
100	SAINTE-RADEGONDE
101	SAINT-GAUDENT
102	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
103	SAINT-GERMAIN
104	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
105	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
106	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
107	SAINT-LEOMER
108	SAINT-MACOUX
109	SAINT-MARTIN-L'ARS
110	SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL
111	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
112	SAINT-ROMAIN
113	SAINT-SAVIN
114	SAINT-SAVIOL
115	SAINT-SECONDIN
116	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE (87)
117	SAULGE
118	SAVIGNE
119	SAVIGNY-SOUS-FAYE
120	SCORBE-CLAIRVAUX
121	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
122	SEVRES-ANXAUMONT
123	SILLARS
124	SMARVES
125	SOMMIERES-DU-CLAIN
126	SURIN
127	TERCE
128	THOLLET
129	TRIMOUILLE (la)
130	USSON-DU-POITOU
131	VALDIVIENNE
132	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)
133	VALENCE-EN-POITOU
134	VAUX-SUR-VIENNE

135	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
136	VERRIERES
137	VICQ-SUR-GARTEMPE
138	VIGEANT (le)
139	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
140	VILLEMORT
141	VIVONNE
142	VOULEME
143	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

COLLEGE pour la COMPETENCE
"Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 27 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes

COLLEGE pour la COMPETENCE
"Traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	Pour une partie de son territoire, soit 9 communes (<i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i>)
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	Pour une partie de son territoire, soit 27 communes (<i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i>)
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes

COMMUNAUTE URBAINE	
1	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTES DE COMMUNES	
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

SYNDICATS	
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE

AUTRES	
1	CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)

RECAPITULATIF :	
COMMUNES	143
COMMUNAUTE URBAINE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	4
SYNDICAT	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
TOTAL MEMBRES	151

Dernière mise à jour octobre 2023

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-05-00007

AP 2023 DCPAT/BE-182 composition
commission chargée d'établir liste des CE

A R R E T E n° 2023-DCPPAT/BE-182 en date du 5 octobre 2023

portant abrogation de l'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-202 en date du 7 octobre 2019 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, abrogation de l'arrêté modificatif n°2020-DCPPAT/BE-253 en date du 2 septembre 2020, abrogation de l'arrêté modificatif n°2022-DCDDAT/BE-214 en date du 21 novembre 2022 et portant renouvellement de la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-202 en date du 7 octobre 2019 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour une durée de quatre ans;

Vu l'arrêté modificatif n°2020-DCPPAT/BE-253 en date du 2 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2022-DCCPAT/BE-214 en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le courriel en date du 27 juillet 2023 de Madame la Présidente de l'Association des Maires de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 21 juillet 2023 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;

Vu le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la désignation des membres titulaires et suppléants ;

Considérant que le mandat des membres de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrive à expiration le 07 octobre 2023 ;

Considérant l'accord de M. Pierre DOLLÉ pour reprendre sa qualité de membre de la commission en qualité de personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Affaire suivie par : Sandrine COURAND
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : sandrine.courand@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86021 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article R123-34 du Code de l'environnement, la liste des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est renouvelée ainsi qu'il suit :

Présidence

le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ou le magistrat délégué

Membres

- quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet du département dont
- un représentant du Préfet
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant de la direction départementale des territoires ou de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant de la direction de la protection des populations,
 - M. Dominique CHAINE, maire de Thuré, titulaire ou M. Christophe CHAPPET, maire de Saint-Sauvant, suppléant,
 - Mme Pascale MOREAU, Vice-présidente du conseil départemental, titulaire ou Mme Lydie NOIRAULT, conseillère départementale, suppléante,
 - Mme JOLLIVET, de l'Association Vienne Nature, titulaire ou M. HALLOUIN de l'Association Vienne Nature, suppléant,
 - M. BERTEAU, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, titulaire ou Mme GRACIEUX, suppléante,
 - M. Pierre DOLLÉ, commissaire-enquêteur,

Article 2 :

L'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-202 en date du 7 octobre 2019 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, l'arrêté modificatif n°2020-DCPPAT/BE-253 en date du 2 septembre 2020 et l'arrêté modificatif n°2022-DCCPAT/BE-214 en date du 21 novembre 2022, sont abrogés.

Article 3 :

Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

Toutefois, si les membres au cours de leur mandat, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, ils perdent la qualité de membre. Ils sont alors remplacés pour la durée restant à courir de leur mandat par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles R133-3 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Les membres de la commission doivent respecter la confidentialité des débats auxquels ils participent.

Article 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Article 7 :

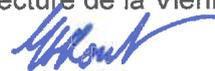
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Vienne et peut être consulté à la Préfecture de la Vienne ou au Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Président du Tribunal Administratif de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vienne,



Etienne BRUN-ROVET

